

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2010



L'an deux mil dix et le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Michel PRONESTI, Maire d'Aramon.

PRESENTS : Michel PRONESTI – Mercedes PLATON – Jean-Marie ROSIER – Christian PICHOT – Jean-Claude NOEL – Magali SAGNIER – Almérido MILLAN – Corinne PALOMARES – Edouard PETIT – Antonella VIACAVA – Jean-François BARDET – René PHILIP – Pascale PRAT – Marc HERAL – Patrick IZQUIERDO – Béatrice IOUALALEN – Chantal DURAND – Martine GRASSET – Bruno OMS – Pierrette ROCHAS – Claudine JETON – Claire MICOLON DE GUERINES

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATION : Marie-Thérèse ESPARRE à Chantal DURAND – Fanny SAINT-MICHEL à Magali SAGNIER – Wijnanda HOFLAND à Michel PRONESTI – Jean-Claude PRAT à Pascale PRAT

ABSENT : Cédric SARAGOSA

1°) SECRETARIAT DE SEANCE

M. Jean-Claude NOEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2°) APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le PV est adopté à l'unanimité après une observation de Martine GRASSET quant au détail de la délibération concernant l'adhésion à l'AFCDRP.

3°) LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Aucune affaire supplémentaire

4°) ARTICLE L.2122.22 DU CGCT : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

▪ **Fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la ville**

Le Maire de la Commune d'Aramon,

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant la consultation conforme à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il était nécessaire de procéder à la désignation d'un prestataire afin de fournir des repas pour les restaurants scolaires de la Ville suite à la fin du précédent marché,

Considérant que 2 candidats ont déposé une offre.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Après examen, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de SUD EST TRAITEUR pour un montant unitaire de 2.749 € HT soit 2.90 € TTC.

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu à partir du 1^{er} septembre 2010 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse de la personne publique.

ARTICLE 3 :

Les crédits seront prélevés à l'article 6042 du budget principal de la commune.

▪ **Aménagement des sanitaires de l'école François Rabelais**

Le Maire de la Commune d'Aramon,

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant qu'il était nécessaire de procéder au réaménagement des sanitaires de l'école François RABELAIS,

Considérant la consultation conforme à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant que 17 entreprises ont déposé une offre.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Après examen, les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

LOT 1 Démolition

PCPF (30 128 GARONS) pour un montant de 6 600 € HT

LOT 2 Cloisons Plafonds

PCPF (30 128 GARONS) pour un montant de 5 267.50 € HT

LOT 3 Revêtement de sols durs Faïences

PCPF (30 128 GARONS) pour un montant de 4 422.08 € HT

LOT 4 : Plomberie Sanitaires

CORTIJO (30 390 ARAMON) pour un montant de 10 074 € HT

LOT 5 Electricité

MAYEN (84000 AVIGNON) pour un montant de 1 474€ HT

LOT 6 Peinture Nettoyage

CAPEAU(30390 ARAMON) pour un montant de 2 554.5 € HT

LOT 7 Menuiseries extérieures

PLASTIBAIES (30 390 ARAMON) pour un montant de 10 330 € HT

ARTICLE 2 :

Les crédits seront prélevés à l'article 21318 du budget principal de la commune.

▪ **Aménagement des bureaux de la Police Municipale : mission de coordination sécurité et protection de la santé**

Le Maire de la Commune d'Aramon,

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant qu'il était nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement des locaux de la police municipale pour créer une salle affectée à la vidéo protection,

Considérant la consultation conforme à l'article 26-VII du Code des Marchés Publics,

Considérant que 3 entreprises ont été invité à concourir,

Considérant que 2 entreprises ont déposé une offre.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Après examen, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de QUALICONSULT SECURITE (30 000 NIMES) pour un montant de 760 € HT soit 908.96 € TTC

ARTICLE 2 :

Les crédits seront prélevés à l'article 21318 du budget principal de la commune.

▪ **Aménagement des sanitaires de l'école François Rabelais : mission de coordination sécurité et protection de la santé**

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant qu'il était nécessaire de procéder au réaménagement des sanitaires de l'école François RABELAIS,

Considérant la consultation conforme à l'article 26-VII du Code des Marchés Publics,

Considérant que 3 entreprises ont été invité à concourir,

Considérant que 2 entreprises ont déposé une offre.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Après examen, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de QUALICONSULT SECURITE (30 000 NIMES) pour un montant de 700 € HT soit 837.20 € TTC

ARTICLE 2 :

Les crédits seront prélevés à l'article 21318 du budget principal de la commune.

▪ **Construction d'une fontaine place Saint Jean**

Le Maire de la Commune d'Aramon,

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant qu'il était nécessaire de procéder à la construction d'une fontaine adossée en pierre d'Estailades place Saint Jean ;

Considérant la consultation conforme à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Considérant que la consultation est composée de deux lots à savoir :

- LOT 1 Construction et fourniture d'une fontaine.
- LOT 2 Travaux de fontainerie.

Considérant que 2 entreprises ont déposé une offre.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Après examen, l'offre économiquement la plus avantageuse concernant le lot 1 est celle de CHRISTOPHE ASTAY (84 000 AVIGNON) pour un montant de 5 450 € HT soit 6 518.20 € TTC.

ARTICLE 2 :

Le lot 2 est déclaré infructueux, les travaux seront effectués par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

Les crédits seront prélevés à l'article 2152 du budget principal de la commune.

5°) INFORMATIONS DU MAIRE :

- Travaux Saint-Jean pratiquement achevés (fin prévue le 30.09.2010)
- Ecole F. Rabelais : Travaux terminés. Les enseignants, parents et élèves sont satisfaits.
- Locaux Police Municipale : en cours de finalisation
- Vidéo protection : Marché complémentaire pour le génie civil pour l'utilisation de la fibre optique
- Centre de loisirs : Très bonne fréquentation durant l'année. Les inscriptions « petite enfance » sont en augmentation (60 inscrits)
- Restaurant scolaire : inscriptions en augmentation (215 repas)
- Personnel :
 - . Finalisation des contrats contractuels (2 chargés de mission pour la communication et grands projets (Planet sud).
 - . Recrutement d'un chef de service pour la police municipale pour des raisons d'organisation, de coordination et une meilleure efficacité.
 - . 1 CAE pour le service urbanisme et en parallèle signature d'une convention avec la commune de Tarascon pour mise à disposition d'une personne 1 jour par semaine.
 - . 2 CAE pour le personnel d'entretien
 - . 1 CAE action citoyenneté
 - . Recrutement d'une personne à l'accueil
- Halte fluviale : projet non prêt mais volonté communautaire favorable.
- RD2 : personne décédée sur cette route. Les travaux non achevés semblent être la cause de cet accident. Cette personne était un agent du chantier d'insertion de la commune.
- Réunion prévue avec le Conseil Général afin de présenter les différents projets
- Phénomène pluvieux : Mise en place de la cellule de crise compte tenu que nous étions en « alerte rouge ». Gestion des martelières et système pluvial. Cet évènement a permis de constater les dysfonctionnements. Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en préfecture afin que les sinistrés puissent être indemnisés par leurs assurances.
- Fête votive : très bonne fréquentation
- Championnat pêche à la carpe : Samedi 18 septembre
- Finale biou d'argent : Dimanche 19 septembre
- Bilan financier « mémoire de cheval » : Dépenses : 23 339,50 € - Recettes : 15 630 € - Participation communale : 7 709,50 €

6°) SIDSCAVAR – RETRAIT DE LA COMMUNE DE MONTFRIN

Mme Mercedes PLATON expose :

Vu l'adhésion de la commune d'Aramon au SIDSCAVAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions de l'article L 5211-19

Vu la demande formulée par la commune de MONTFRIN à se retirer du syndicat

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDSCAVAR lors de sa séance du 28 juin émettant un avis défavorable à la demande

Considérant que le Maire de MONTFRIN motive sa décision sur le fait de la mise en place du Revenu de Solidarité Active sur le département du Gard.

Il est proposé :

- D'accepter le retrait de la commune de MONTFRIN
- De modifier les statuts des syndicats établis par arrêté de M. le Préfet du Gard n°2004-13 du 22 juillet 2004 selon les communes membres (article 1 et article 1 de l'annexe)

Adopté à l'unanimité

7°) **SIDSCAVAR – RETRAIT DE LA COMMUNE DE COMPS**

Mme Mercedes PLATON expose :

Vu l'adhésion de la commune d'Aramon au SIDSCAVAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions de l'article L 5211-19

Vu la demande formulée par la commune de COMPS à se retirer du syndicat

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDSCAVAR lors de sa séance du 28 juin émettant un avis défavorable à la demande

Considérant que le Maire de COMPS évoque le fait des restructurations du service « Insertion Emploi » intervenues suite aux évolutions liées à la mise en place du Revenu de Solidarité Active

Il est proposé :

- D'accepter le retrait de la commune de COMPS
- De modifier les statuts des syndicats établis par arrêté de M. le Préfet du Gard n°2004-13 du 22 juillet 2004 selon les communes membres (article 1 et article 1 de l'annexe)

Adopté à l'unanimité

M. GRASSET : Quelles sont les intentions de la commune à propos du SIDSCAVAR ?

M. PLATON : Une réflexion est menée par les élus pour éventuellement se retirer de ce syndicat.

8°) **CONVENTION – TRESOR PUBLIC/COMMUNE D'ARAMON/SDIS**

M. Almérido MILLAN expose :

Par délibération n°2009-01 en date 09/02/2009, le service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard permet aux collectivités de régler les contingents incendie par prélèvement automatique.

Cette mesure assouplit la gestion de cette contribution, tout en conservant le nombre choisi d'échéances, concourt à lisser la trésorerie et diminue d'autant les frais financiers sur le budget du SDIS.

Il est proposé, pour le contingent 2011, d'opter pour le mode de règlement par prélèvement automatique, avec un nombre d'échéances identique à celles actuelles (mars et juillet)

Afin de rendre cette procédure applicable au 1^{er} janvier 2011, il est proposé d'effectuer ces démarches dès à présent.

Un échéancier de prélèvement nous sera transmis avec la notification de la contribution courant novembre 2010.

Adopté à l'unanimité

9°) PRIVATISATION DE LA CNR – Vœu

M. le Maire expose :

La CNR est une entreprise originale, concessionnaire du Rhône, basée sur un ancrage territorial fort. Son actionnariat équilibré, à majorité publique permet de concilier efficacité économique et intérêt général. Son identité forte et son attachement aux valeurs de services publics sont aujourd'hui menacés. Le Rhône appartient à la nation, il n'a pas vocation à être privatisé.

- La compagnie est la seule entreprise du secteur à verser une redevance à l'Etat (plus d'un milliard d'euros cumulés depuis 2003).
- Depuis 2003, plus de 100 millions d'Euros de dividendes ont été versés aux collectivités locales rhodaniennes.
- 300 millions d'Euros de missions d'intérêt général ont été effectués sur le Rhône pour les collectivités locales. La CNR est le principal contributeur du Plan Rhône.
- 300 emplois créés en 3 ans.

Depuis plus de 70 ans, des collectivités sont actionnaires de la Compagnie, elles ont contribué à élaborer un modèle d'équilibre et de redistribution.

Les projets de privatisation de la CNR doit nous interroger sur l'entretien du lit du fleuve et des berges ? Quelles seront les grandes doctrines de cette nouvelle Identité ? Que deviendront les demandes des communes qui depuis plus de 70 ans sont des actionnaires privilégiés de la Compagnie ? Enfin et le plus important quelle garantie aurions nous sur les missions d'intérêt général par une entreprise de droit privé. Quelles conséquences sur l'énergie hydraulique, sa production, ses coûts et tarifications sur les projets des communes ou communautés de communes.

Pour mémoire, la CNR nous accompagne actuellement sur le projet d'halte fluviale et probablement sur les déplacements doux (pédestre ou cycliste) sur les berges du Rhône.

Nous attendons aussi un engagement financier fort au titre de notre projet « Pitot » dans le cadre des financements du Plan Rhône.

Compte tenu de ces éléments, il vous est demandé de :

- Réaffirmer notre attachement au caractère public de la CNR
- Appeler à la constitution d'un pacte d'actionnaire public propre à garantir la pérennité publique de la CNR.

Adopté à la majorité (2 abstentions : C. MICOLON DE GUERINES – M. GRASSET)

10°) AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ELEVAGE D'ANIMAUX NON DOMESTIQUES

M. Christian PICHOT expose :

Les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Gard nous ont communiqué par courrier en date du 30 juillet 2010 une demande d'autorisation pour l'élevage d'oiseaux d'espèces non domestiques sur les parcelles cadastrales n° 288 et 278 lieu dit « la bastide neuve de la roue » à Aramon formulée par M. PICOT Henri, sis 273b chemin des aires à Aramon.

Le service de la protection des populations doit s'assurer que cet établissement, qui ne relève pas de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, fonctionnera dans des conditions compatibles avec la préservation de l'environnement.

Une commission départementale « faune sauvage captive » doit être saisie à l'appui du dossier déposé par M. PICOT.

Cependant elle doit préalablement obtenir l'avis de la commune.

Il est question d'un élevage de d'accipitridae (accipiter, parabuteo, buteo, hieraaetus), falconidae (falco) et de strigiformes (bubo bubo, Grand Duc d'Europe).

Les conditions d'installation et d'hébergement des oiseaux ainsi que le lieu d'implantation ne semblent pas compromettre l'avis des services départementaux.

Aussi il convient ce soir, pour le compte de la commune, d'émettre un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

11°) BAIL ORANGE/COMMUNE D'ARAMON

M. Almérido MILLAN expose :

Au cours de la séance du 27 juillet 2009 nous étions saisis pour délibérer en faveur du nouveau bail entre l'opérateur Orange et la commune pour leurs équipements installés sur le château d'eau de Montcouvin. Ce nouveau bail était conditionné à la mise en oeuvre de travaux de l'opérateur pour améliorer l'efficacité de ses installations. L'instruction de leur dossier a différé les travaux pour les réaliser dans les semaines à venir.

Le bail qui est proposé par Orange est en tous points conforme et identique à celui adopté le 27 juillet. Seule une modification est apportée à l'article XV: redevance pour faire démarrer le montant du loyer non pas au 1er janvier 2009 mais à la date de l'acceptation du bail soit le 27 juillet 2009.

Il vous est rappelé que le nouveau bail est d'un montant annuel de 7.000 € avec une révision tous les ans de plus 2 %. A cela s'ajoute pour compenser le passif de la société Orange au profit de la commune un droit d'entrée de 4.000 € accepté par l'opérateur. Le bail est consenti pour une durée de 12 ans.

Adopté à l'unanimité

12°) ZAC DES ROMPUDES – LOT 56

Monsieur Jean-François BARDET expose :

L'agrément de notre conseil aux diverses cessions de terrains dans le cadre de la ZAC des Rompudes prend la forme de l'approbation d'avenants au cahier des charges de cession de terrains (CCCT).

Il s'agit ici d'agréer les acquéreurs de parcelles individuelles, à savoir :

. Mademoiselle SCHULLER Lisa et Monsieur BERTRAND Roland – Lot 5

. Mademoiselle MANETTI Jessica et Monsieur RUBERTO Guillaume – Lot 56

Il est proposé :

- d'agréer les candidatures ci-dessus
- d'approuver les avenants au CCCT et d'autoriser le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à les signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

13°) FONCIER - MODIFICATION GR 42 - ANNULE

14°) FORAGE – JARDINS FAMILIAUX

M. Jean-Marie ROSIER expose :

La mise en œuvre des jardins familiaux nous amène à réaliser un forage.

Nous avons déposé une demande d'autorisation de forage au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.

Pour compléter cette demande, il convient de délibérer pour autoriser le Maire à instruire pour le compte de la commune cette demande.

Adopté à l'unanimité

15°) DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Almérida MILLAN, délégué aux finances, expose :

L'ensemble des décisions prises depuis le vote du budget primitif 2010 pour ce qui relève des subventions attribuées aux associations, il convient de porter un crédit supplémentaire de 26 426 € au 6574.

Des enfants de communes avoisinantes fréquentent notre centre de loisirs. Par convention avec les CCAS de ces communes nous leur facturons la journée/enfant. La CAF sur présentation de bilans annuels nous verse une participation au titre du contrat enfance. A notre tour, il convient de rembourser aux CCAS cette participation. C'est à ce titre que nous remboursons la somme de 16 500 € prévue dans cette décision modificative au 658.

Enfin il convient d'annuler un titre de 11 000 € émis par erreur auprès d'une société en lieu et place de la société Orange.

En investissement 100 000 € sont inscrits au compte 2182 afin d'envisager le rachat des véhicules arrivant à échéance de location en 2010. En contrepartie, le compte 2188 est baissé de 90 000 € et le compte 2184 de 10 000 €.

Pour équilibrer cette décision modificative, une recette supplémentaire de 53 926 € est apportée au titre des attributions du fonds départemental de la taxe professionnelle au 74 832.

Il vous est demandé d'adopter la présente décision modificative N°2.

Adopté à l'unanimité

16°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RCA

M. Jean-Claude NOEL expose :

Depuis le vote du BP 2010 et notamment le vote de subventions accordées aux associations, il convient ce soir de compléter les demandes de subvention.

Le Racing-Club Aramonais, club de football, a mis notre village à l'honneur par les résultats sportifs de la saison 2009/2010. Au cours de la dernière séance de notre assemblée nous lui avons accordé une subvention provisoire de 15.000 € dans l'attente de leurs documents comptables définitifs. Par un courrier reçu cet été en date du 12 juillet 2010, avec la production d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, le bureau provisoire (dans l'attente de leur prochaine assemblée générale pour désigner le bureau définitif) du club nous fait part de ses inquiétudes financières et des conséquences sur son avenir. La commission municipale des sports et celle des associations ont étudié avec la plus grande attention les demandes formulées pour ne point compromettre les activités des nombreux licenciés. Il convient de délibérer ce soir pour une subvention exceptionnelle de 6500 € avec comme garanties données par le club d'une gestion contrôlée pour la saison 2010/2011 (qui démarre depuis quelques jours) et la production d'un bilan financier de cette même saison certifié par un comptable agréé.

Le montant à ce jour des sommes accordées aux associations était de 239.623 €. Avec les décisions prises ce soir et au cours des précédents conseils municipaux, il sera porté à la somme de 266 049 € et sera modifié au titre de la décision modificative n°2.

Adopté à la majorité (2 abstentions : C. MICOLON DE GUERINES – M. GRASSET)

17°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Mme Mercédès PLATON, Adjoint au personnel, expose :

1/ Par délibération du 30 Juin 2010 le Conseil municipal avait décidé de créer un poste de gardien en remplacement du Brigadier chef principal.

Dans le but de parvenir à une organisation optimale du service de police municipale, il est proposé de recruter un chef de service de police municipale (catégorie B) qui encadrera l'équipe actuellement en place.

Le poste de gardien précédemment créé est conservé dans le tableau des effectifs et la création du poste de chef de service s'opère donc par une transformation du poste de brigadier chef principal en chef de service de police municipale.

Il convient de modifier le tableau actuel par :

- La création d'un poste de « Chef de service de police municipale Chef » à temps complet.
- La suppression d'un poste de « Brigadier chef principal » à temps complet.

Adopté à l'unanimité

M. BARDET : Quel est l'effectif de la Police Municipale ?

Mme PLATON : 4 agents dont 1 en maladie et 2 ASVP.

M. BARDET : Quels sont les accords communautaires pour les services de police municipale ?

E. PETIT : La commune d'Aramon a voté contre ce projet. La police municipale communautaire ne travaillerait que la nuit. Est-ce qu'une police municipale communautaire serait réellement efficace ?

M. PLATON : Actuellement, il n'y a rien de concret

18°) CONVENTION COMMUNES DE TARASCON/ARAMON

Mme Mercédès PLATON, Adjoint au personnel, expose :

Afin d'apporter une aide administrative au service urbanisme actuellement en sous effectif au niveau du secrétariat, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de personnel avec la **Mairie de Tarascon** pour une **durée de 6 mois** à compter de la signature de la convention et ce à raison d'une journée par semaine.

La personne mise à disposition possède les compétences administratives nécessaires en matière d'urbanisme et interviendra selon les dispositions figurant dans la convention jointe en annexe de la présente (les parties à compléter le seront au moment de la signature).

Adopté à l'unanimité

19°) CREATION DE 2 POSTES DE CHARGE DE MISSION

Mme Mercédès PLATON, Adjoint au personnel, expose :

1/ L'équipe municipale actuelle a souhaité dès son élection se doter d'un service de communication afin de promouvoir l'image de la ville, ses événements et ses actions citoyennes dans les médias de tout type (bulletin d'information municipal, site internet...). Pour remplir cette mission essentielle dans une collectivité une personne a été recrutée.

Afin de pérenniser ce poste, il est proposé de créer un poste de chargé de communication contractuel qui remplira les missions développées précédemment.

En effet, le statut de la fonction publique territoriale n'ayant pas prévu de filière « communication », la commune souhaite pourvoir ce poste permanent par un non titulaire comme le prévoit l'article 3 (4^{ème} et 5^{ème} alinéa) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale.

Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

L'agent percevra un traitement basé sur l'indice brut 500.

2/ D'autre part, afin d'assurer la continuité de projet « PLANET », il est proposé au conseil municipal de créer un poste de chargé de mission contractuel.

La personne recrutée sera amenée également à être un appui technique sur d'autres projets structurants de la collectivité en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme opérationnel.

La commune souhaite pourvoir ce poste par un non titulaire comme le prévoit l'article 3 (4^{ème} et 5^{ème} alinéa) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale.

Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

L'agent percevra un traitement basé sur l'indice brut 641.

Il convient donc de modifier le tableau actuel par :

- La création d'un poste d'attaché territorial qui occupera la fonction de chargé de communication.
- La création d'un poste d'ingénieur territorial qui occupera la fonction de chargé de missions auprès du service urbanisme de la commune.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 22 h 10